

BUREAU COMMUNAUTAIRE

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt quatre
Le 04 mars 2024 à 18h24

Le bureau de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault dûment convoqué par le président le 27 février 2024, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel de ville de Châtellerault sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ABELIN, Président.

Extrait de la délibération 1 à 16 :

Nombre de membres en exercice : 26

PRESENTS (23) : M. ABELIN, M. PICHON, M. MICHAUD, M. COLIN, M. PEROCHON, Mme AZIHARI, M. DROIN, M. MATTARD, Mme BOURAT, M. JUGE, M. CHAINE, Mme LAVRARD, M. PREHER, M. CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M. BOISSON, M. AURIAULT, M. MEUNIER, M. BAILLY, M. BONNARD, M. BRAGUIER, Mme BRAUD.

POUVOIRS (2) : Mme de COURREGES donne pouvoir à M. BAILLY
M. TARTARIN donne pouvoir à Mme MARQUES NAULEAU

EXCUSES (1) : Mme GODET

Table des matières

001– Attribution d'une subvention à la Fédération Française de Cyclisme pour l'organisation d'un évènement autour du vélo sur le territoire de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault - Rapporteur : Jean-Pierre ABELIN.....	2
002– Subvention partielle de fonctionnement à Accord - Jazzellerault pour l'exercice 2024 - Rapporteur : Jean-Pierre ABELIN.....	4
003– Avenant n°2 au règlement d'attribution d'aides financières aux opérateurs d'habitat social - Rapporteur : Alain PICHON.....	5
004– Mise en place du régime d'autorisation préalable de mise en location - Rapporteur : Alain PICHON.....	6
005– Travaux d'aménagement de locaux en vue de l'installation d'un espace France services - Rapporteur : Christian MICHAUD.....	8
006– Adoption du règlement des fonds de concours pour les années 2024 et 2025 - Rapporteur : Henri COLIN.....	9
007– Modification et mise à jour du tableau des effectifs - Rapporteur : Gérard PEROCHON.....	11

008– Renouvellement des conventions de mise à disposition de services - Rapporteur : Gérard PEROCHON.....	12
009– Contrat pour le rachat des batteries et des radiographies issues des déchetteries - Rapporteur : Evelyne AZIHARI.....	13
010– Mise en place d'un fonds vélo pour les travaux d'aménagements cyclables inscrits dans le plan vélo de Grand Châtellerauld 2023-2028. - Rapporteur : Hindeley MATTARD.....	14
011– Conditions Générales d'Accès et d'Utilisation des services Vélibléu - Location de Vélos à Assistance électrique en Libre Service (VAELS) et Location Longue Durée (LLD) - Rapporteur : Hindeley MATTARD.....	16
012– EAP : attribution d'une subvention à l'association Chabram ² dans le cadre du projet " Chassé croisé RN10". - Rapporteur : Maryse LAVRARD.....	17
013– ZAE de Laumont à Naintré – Acquisition d'un terrain et revente - Rapporteur : Maryse LAVRARD.....	18
014– Convention pour le transfert d'archives à la commune de Lenclôître - Rapporteur : Maryse LAVRARD.....	19
015– Don d'archives économiques et commerciales - Rapporteur : Maryse LAVRARD.....	20
016– Office de tourisme de Grand Châtellerauld – Attribution d'un second acompte sur la dotation 2024 de compensation des contraintes de service public - Rapporteur : Lucien JUGÉ.....	21

M.le président ouvre la séance, énonce les pouvoirs, les excusés, fait approuver à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 05/02/2024 et désigne Dominique CHAINE comme secrétaire de séance.

001– Attribution d'une subvention à la Fédération Française de Cyclisme pour l'organisation d'un évènement autour du vélo sur le territoire de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerauld - Rapporteur : Jean-Pierre ABELIN

La Fédération Française de Cyclisme (FFC) a sollicité la communauté d'agglomération de Grand Châtellerauld ainsi que la Ville de Châtellerauld pour accueillir un évènement autour du vélo de portée nationale. Cet évènement nommé "Gravel Fever" sera constitué d'un ensemble d'activités sportives, culturelles et sociétales visant à promouvoir la pratique du vélo, en particulier du gravel.

Compte tenu de l'intérêt communautaire de cette action, au regard de ses compétences relatives au soutien des acteurs sportifs et des évènements et manifestations d'envergure, qui répond ainsi à la stratégie de Grand Châtellerauld en matière d'attractivité et de promotion de son territoire et favorise en outre la pratique du vélo pour ses habitants, cette dernière propose d'en faciliter la réalisation en lui allouant des moyens financiers ainsi qu'un soutien logistique (mises à disposition de salles, biens, moyens techniques,...).

La FFC s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées ci-dessus, le programme d'actions suivant :

- organisation du Gravel Fever, évènement d'envergure ;
- promotion de la pratique du vélo, en particulier le gravel ;
- faire découvrir le patrimoine local aux participants.

Dans ce cadre, la FFC sollicite l'attribution d'une subvention de 170 000 € pour l'organisation de cet évènement, appelé Gravel Fever, ainsi qu'un appui logistique de la part des services de Grand

Châtelleraut. Un premier versement de 100 000 € sera effectué dès la signature de la convention. Un second versement d'un montant de 70 000 € interviendra ultérieurement. Il pourra être revu à la baisse en fonction du niveau de recettes générées par les différents partenariats conclus par la FFC autour de l'événement.

Ainsi, il est proposé d'attribuer cette subvention à la FFC et de lui fournir un soutien logistique pour l'organisation du Gravel Fever, et de conclure à cet effet la convention d'objectifs et de moyens.

Discussions

Mme LAVRARD. - Je veux dire que le Service Communication a envisagé un événement auprès des entreprises du Châtelleraudais en présence des responsables et notamment de l'ex-président du MEDEF, Geoffroy ROUX de BÉZIEUX, qui lui même participait au Gravel l'année dernière, donc c'est en cours de préparation.

M. le Président. - Parce que l'idée initiale était au fur et à mesure qu'on baisse notre participation compte tenu de la montée des financements privés que l'on trouverait. C'est vrai que l'année dernière cela a été organisé un peu au dernier moment, mais là on a plus de temps. Après le bilan actuellement de la recherche je ne l'ai pas, donc on vote quand même ce montant élevé, en pensant qu'il y aura une subvention du département, et Alain PICHON le confirme, et aussi en espérant qu'il y ait un apport des privés beaucoup plus important que l'année dernière.

M. JUGÉ. - Je peux apporter des précisions, j'ai eu une grande conversation avec Stéphane RAYNAUD qui a fait la visite, même si on ne peut dire au niveau des nuitées ce que cela a apporté, puisqu'on a eu notre chiffre qui de façon très limite, mais par exemple dans le sondage, la Villa Richelieu a eu ce soir-là toutes ses chambres prises, il y a 35 possibilités de couchage, tout était retenu, donc déjà on peut donner cette indication-là.

M. le Président. - Oui, et puis au niveau du conseil municipal, je n'ai pas les chiffres en tête mais on a eu aussi tout le suivi sur les réseaux sociaux, sur la couverture d'un certain nombre de revues et de journaux, même d'hebdomadaires, on vous donnera l'ensemble du bilan de ce type, parce que je ne l'ai pas là sous la main, mais cela me paraît quand même utile de voir qu'il y a eu beaucoup beaucoup de rebondissements et de choses sur les réseaux sociaux, plus les articles de journaux etc...

M. BAILLY. - J'ai deux questions : il avait été demandé il y a quelques temps, puisqu'on avait évoqué déjà un premier bilan sauf qu'il n'était pas chiffré, donc il avait été demandé par je ne sais plus quel élu si on pourrait avoir connaissance de ce que cela coûté, le bilan financier complet, logistique comprise, du premier exercice. Parce que là on nous demande de voter sur un deuxième exercice alors qu'on n'a pas le bilan chiffré du premier.

M. le Président. - On a quand même le bilan chiffré au niveau de ce qui a été fait.

M. BAILLY. - Les subventions, oui, mais le reste.

M. le Président. - Non, non, mais on vous donnera le bilan chiffré, c'est évident qu'il y a un bilan chiffré, ce qu'on n'a pas toujours c'est le coût de la logistique, comme tu dis, mais le bilan chiffré on l'a complètement et on vous le donnera bien sûr.

M. BAILLY. - Et ma deuxième question était de savoir pourquoi on a voté de passer de 150 000 € à 170 000 € et le lendemain, une fois qu'on avait décidé cela, on a appris que la ville de Châtelleraut passait de 150 000 € à 100 000 €. Pourquoi pour la collectivité donne-t-elle plus ?

M. le Président. - C'est pour cela qu'on vote ce montant, je ne l'aurais d'ailleurs pas présenté comme cela, mais on vote ce montant, et très certainement on le baissera en fonction des retombées qu'on peut avoir au niveau du privé et puis des 20 000 € du département, parce que c'était 20 000 € l'année dernière, mais on ne les a pas inscrits, il est évident que cela fait partie du lot, on a un certain nombre de choses qui nous laissent penser qu'on sera au pire, s'il n'y avait aucun retentissement privé, au niveau de la subvention précédente, mais à mon avis on sera plus bas que la subvention de l'année dernière. Mais on vote quand même pour pouvoir « rassurer » la Fédération Française de Cyclisme

et puis nos partenaires. Moi je suis persuadé qu'on aura moins à donner que l'année dernière, on paiera moins que l'année dernière. Et j'espère qu'il y aura aussi autant de monde, voire plus de monde, parce que cela a été quand même une première assez extraordinaire, organisée quatre mois avant, je peux vous dire que ce n'était pas du tout gagné.

M. BAILLY. - Tant mieux.

Délibéré

Le bureau communautaire ayant délibéré décide :

- d'attribuer à la Fédération Française de Cyclisme (FFC) une subvention de 170 000 € pour l'organisation du Gravel Fever et de lui apporter un soutien logistique,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cet événement et notamment la convention d'objectifs et de moyens avec la FFC.

Vote : Adopté à la majorité

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 2 M. BAILLY, (+ 1 pouvoir)

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

002– Subvention partielle de fonctionnement à Accord - Jazzellerault pour l'exercice 2024 - Rapporteur : Jean-Pierre ABELIN

Pour mener à bien les missions qui relèvent de ses compétences, la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut s'appuie, entre autres, sur le tissu associatif de son territoire.

La communauté soutient les acteurs des mondes culturel et sportif dont l'activité a été reconnue d'intérêt communautaire, l'enseignement supérieur, la lutte contre la divagation d'animaux errants et l'action sociale d'intérêt communautaire.

La présente délibération vise l'attribution d'une subvention partielle de fonctionnement à l'association Accord-Jazzellerault dans l'attente du vote du budget primitif 2024.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer à l'association Accord - Jazzellerault, au titre de l'année 2024, une subvention partielle de 25% du montant de la subvention attribuée sur l'exercice 2023, soit 13 750 €,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer les conventions avec certaines associations, notamment celles percevant un montant supérieur à 23.000 euros.

La dépense est imputée au compte budgétaire 6574.

Vote : Adopté à l'unanimité

003- Avenant n°2 au règlement d'attribution d'aides financières aux opérateurs d'habitat social - Rapporteur : Alain PICHON

La communauté d'agglomération de Grand Châtellerault est compétente en matière d'équilibre social de l'habitat. A ce titre, elle anime un Programme Local de l'Habitat (PLH), qui lui permet pour une durée de 6 ans, de mettre en œuvre les outils nécessaires en matière d'amélioration de l'habitat comprenant, le financement de la construction et de la réhabilitation du logement social.

Le PLH actuellement en vigueur a été approuvé le 3 février 2020 par le conseil d'agglomération. Il ambitionne de consacrer 1,1 million d'euros en aides à la pierre pour la rénovation du parc existant et soutenir la construction neuve, en particulier de logements adaptés aux personnes à mobilité réduite (PMR) et de logements à destination des ménages les plus modestes (PLAI).

La production de logements locatifs sociaux à Naintré, seule commune de l'agglomération en déficit au titre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain est également une priorité d'intervention.

Le règlement d'attribution des aides à la pierre actuellement en vigueur a été approuvé en décembre 2017 et modifié par avenant en juin 2021. Il nécessite cependant d'être modifié par un nouvel avenant, afin de pouvoir subventionner la création de logements dans les opérations d'acquisition-réhabilitation de type PLAI et/ou adaptés pour Personnes à Mobilité Réduite (PMR), et non plus uniquement dans les programmes de construction, dans le cadre des opérations de rénovation urbaine conventionnées avec l'État (ANRU, OIR, Action Coeur de Ville, Petites Villes de Demain).

En effet, la mise en œuvre par l'agglomération de certains programmes stratégiques, implique de consacrer des moyens financiers renforcés au titre des aides à la pierre.

Il est également opportun de modifier le paragraphe relatif aux subventions accordées pour la réhabilitation du parc social en secteur diffus (hors opérations prioritaires) afin de soutenir financièrement la création de logements PMR ne s'inscrivant pas seulement dans le cadre d'une construction mais également pour des projets d'acquisition-réhabilitation.

Les subventions sont accordées au profit des organismes constructeurs et gestionnaires de logement locatifs sociaux de type SEM, office HLM, SA d'HLM et associations, pour leur permettre de réaliser leurs projets.

Il est proposé au bureau communautaire de se prononcer sur la modification de l'article 4 du règlement d'attribution des aides financières aux opérateurs d'habitat social.

Discussions

M. BONNARD. - Cela peut s'appliquer sur les dispositifs conventionnés par l'État, comme « Petites Villes de Demain » ?

M. PICHON. - Absolument.

M. BONNARD. - Est-ce que ça pourra l'être pour tous les dispositifs et pas seulement « Cœur de Ville » ?

M. PICHON. - « Cœur de Ville », « Petites Villes de Demain »... toutes les opérations de l'État.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver la modification du règlement d'attribution,
- que ce règlement entrera en vigueur le 15 mars 2024,

Procès-verbal du bureau communautaire du 04 mars 2024

- d'autoriser le président, ou son représentant, à notifier les subventions accordées et à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Vote : Adopté à l'unanimité

POUR : 24
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 M. COLIN

**004- Mise en place du régime d'autorisation préalable de mise en location -
Rapporteur : Alain PICHON**

La commune de Châtelleraut, la communauté d'agglomération du Pays Châtelleraudais et, depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut ont toujours marqué une volonté affirmée de lutter contre l'habitat indigne et dégradé à travers notamment la mise en œuvre de différents programmes d'actions aussi bien incitatifs (Opération Programmée de l'Habitat et de Renouvellement Urbain et Programme d'Intérêt Général) que coercitifs (Opération de Restauration Immobilière, astreintes administratives dans le cadre des procédures d'habitat indigne) et leur participation active au sein du Pôle Départemental de lutte contre l'habitat indigne depuis sa création en 2012.

Afin d'améliorer la lutte contre l'habitat indigne, la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014, a mis à disposition des communes ou EPCI compétents en matière d'habitat, un nouvel outil, le « permis de louer ». Celui-ci permet aux communes ou EPCI compétents en matière d'habitat de définir des secteurs géographiques, pour lesquels la mise en location d'un bien par un bailleur est soumise à une autorisation préalable de mise en location ou à une déclaration consécutive à la signature du contrat de location.

Sur les années 2020, 2021 et 2022, le service communal d'hygiène et de santé de la ville de Châtelleraut a traité 141 signalements liés à des logements défectueux et à des problèmes d'hygiène ; les 3/4 de ces signalements portant sur des logements situés sur les centres anciens de Châtelleraut et le quartier de Châteauneuf.

Aussi, au vu de ces chiffres et toujours avec l'ambition de rénover globalement le cœur de la ville centre du territoire, de poursuivre la lutte contre le mal logement et la déqualification de son parc ancien, la commune de Châtelleraut et la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut, au titre de sa compétence habitat, ont souhaité conjointement la mise en place d'un groupe de réflexion pluridisciplinaire afin d'étudier la mise en place du permis de louer sur le cœur de ville de Châtelleraut.

Cela a permis de réfléchir sur les différents aspects du dispositif :

- la pertinence de celui-ci et son efficacité dans la lutte contre l'habitat indigne ;
- le périmètre sur lequel l'appliquer (en fonction des signalements au service communal d'hygiène et de santé, du nombre de logements et des moyens humains) ;
- sa perception par les bailleurs, les futurs investisseurs, les professionnels de l'immobilier ;
- l'organisation interne à mettre en place ;
- les partenariats indispensables (Caf, Etat, ville de Châtelleraut et Grand Châtelleraut) ;
- le régime d'autorisation ou déclaratif ;
- les moyens humains nécessaires (ville et agglomération) ;
- la communication.

Pour alimenter et parfaire la réflexion, deux visites de terrains ont été organisées sur des communes sur lesquelles le dispositif s'applique, Gençay et Niort.

Par ailleurs, afin de se doter d'un outil supplémentaire pour renforcer son action de lutte contre l'habitat indigne, plus particulièrement sur le territoire de la commune de Châtellerault, sur laquelle la proportion de logements dégradés est la plus importante, il est préconisé la mise en place du régime de l'autorisation préalable de mise en location sur celle-ci, selon les modalités et conditions décrites ci-après.

Il est proposé, dans un premier temps, une phase expérimentale du dispositif d'une durée d'un an sur le périmètre géographique suivant: rue du Cygne Saint-Jacques, rue du carrefour Joyeux, rue Léon Brédif, rue de la Melette, rue Noire, rue Bourbon, rue du Cognet, rue des Limousins, rue des Fronteaux, rue du Souci.

Le nombre de logements locatifs sur ce secteur est de 533 logements locatifs.

A l'intérieur de ce périmètre, seront soumis au régime de l'autorisation préalable de mise en location, les locations à usage de résidence principale, vides ou meublées, mises en location ou en relocation et appartenant à des bailleurs privés (personnes morales ou physiques). Ne seront concernés ni les logements mis en location par un organisme social, ni ceux faisant l'objet d'une convention APL avec l'État (exemple : les logements conventionnés avec l'Anah).

La date d'entrée en vigueur du régime de l'autorisation préalable de mise en location est fixée à 6 mois après la date de publication de la présente délibération (délai légal fixé à l'article L635-1 du code de la construction et de l'habitation).

Les demandes d'autorisation préalables à la mise en location seront à adresser :

- soit par lettre recommandée avec accusé de réception à l'attention de M. Le Président de la CAGC – Direction de l'Aménagement du territoire – Service Habitat et Foncier- 78 Bd Boulevard Blossac – CS 90 618 – 86106 Châtellerault Cedex.

- soit par voie électronique, sur une boîte mail dédiée.

Il est demandé au bureau communautaire de se prononcer sur la mise en place de ce dispositif sur le territoire de la commune de Châtellerault, selon le périmètre ci-dessus.

Discussions

Mme LAVRARD. - Cela fait deux ans qu'on travaille sur la mise en place de ce dispositif, qui était quand même assez compliqué et assez lourd à mettre en place. Ce qui nous a vraiment boostés aussi, c'est tout le travail qu'on a fait avec l'État récemment sur l'habitat indigne, piloté par le sous-préfet, en lien avec les services de sécurité, notamment de la police, et en lien aussi avec la DGFIP, pour lutter réellement contre l'habitat indigne. Donc aujourd'hui le périmètre a été finement analysé, au regard de toutes les interventions qui ont été faites par ces différents services et de tous les signalements que l'on a.

On aimerait aussi plus tard le mettre en place sur Châteauneuf, il y en aura sans doute besoin, mais cela nous demande encore une analyse plus fine, c'est pour cela qu'on fait une expérimentation d'un an. Évidemment c'est aussi avec les services de la CAF, puisque derrière les loyers, les APL -je ne sais plus si cela s'appelle comme cela d'ailleurs- ne sont pas versés directement aux propriétaires dans ces logements-là s'ils n'ont pas la déclaration, s'ils n'ont pas le permis de louer. Donc il y a un aspect coercitif pour les propriétaires.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide:

- la mise en œuvre du régime d'autorisation préalable de mise en location sur le territoire de la commune de Châtellerault selon le périmètre des rues délimitées selon les modalités précitées en préalable de la présente,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre du régime de l'autorisation préalable de mise en location.

Vote : Adopté à l'unanimité

005- Travaux d'aménagement de locaux en vue de l'installation d'un espace France services - Rapporteur : Christian MICHAUD

La commune de Châtellerault est propriétaire du bâtiment situé 1 rue Émile Littré. Il abritait le centre socio-culturel de la plaine d'Ozon jusqu'à la liquidation judiciaire de l'association en septembre 2023. La vocation principale de ce bâtiment reste d'accueillir le porteur d'un futur centre socio-culturel mais l'idée est de l'ouvrir à de nouvelles activités en lien avec les politiques publiques.

La communauté d'agglomération de Grand Châtellerault a pris la compétence supplémentaire « création et gestion des maisons de services au public » et a choisi, en concertation, et, avec une certaine logique de territoire au niveau intercommunal, de créer 3 espaces France services (EFS) : Dangé-Saint-Romain, Lençloître et Pleumartin. Ils ont ouvert au public le 18 octobre 2021.

À savoir que la loi 3DS du 21 février 2022 a modifié l'intitulé de la compétence par la « Participation à une convention France Services et définition des obligations de service au public y afférant ».

L'ouverture d'un nouvel espace France services, porté par la Mutualité Sociale Agricole (MSA), est prévue dans une partie du bâtiment du centre socio-culturel le 8 avril 2024. Pour ce faire, des travaux sont nécessaires. Il est notamment prévu de séparer l'accès au bâtiment en créant une entrée du public France services par l'arrière. Au niveau électricité et numérique, des aménagements conséquents sont également indispensables pour garantir la sécurité et l'autonomie de chacun des futurs occupants. Enfin, l'espace qui accueillera l'EFS doit être repensé afin de répondre aux exigences liées à la labellisation par l'État (nombre de bureaux, ordinateurs en libre service...).

Le coût global des travaux est estimé à 32 756,76 € HT, soit 39 308,11 € TTC. Une demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) sera sollicitée dans le cadre de la compétence déléguée au Président.

Le tableau de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DÉPENSES		RECETTES	
Travaux	32 756,76 € HT	Autofinancement (70 %)	22 929,73 € HT
		Subvention DETR (30 %)	9 827,03 € HT
TOTAL	32 756,76 € HT	TOTAL	32 756,76 € HT

En préalable de la réalisation des travaux, la commune de Châtellerault procédera à la mise à disposition des locaux à Grand Châtellerault au titre de sa compétence. Il convient ici d'approuver le financement et d'autoriser l'engagement des travaux.

Discussions

M. le Président. - C'est vrai qu'à Châtellerault on est quand même très désireux que cela bouge un peu parce que comme vous le savez c'est très très long, la liquidation du centre social d'Ozon a été un parcours du combattant, mais franchement on essaye d'en sortir et je pense que c'est quelque chose d'important pour le secteur d'avoir un service public à disposition très proche, de proximité.

M. BONNARD. - Je suis très heureux de constater que les Espaces France Services se développent au-delà du maillage territorial initial, et notamment dans la CAGC, c'est parfait, et je suis vraiment très heureux que les quartiers puissent bénéficier des Espaces France Services et la population de ces quartiers, parce que je juge que c'est vraiment un service très actuel et important pour les populations. Par principe d'équité j'aurais vraiment aimé que celui de Bonneuil-Matours puisse être considéré sur le même plan d'égalité que ceux qui vont se monter bientôt, sur Châtellerault et Naintré, je ne désespère pas, donc je lance la pierre, merci de l'attraper.

M. le Président. - Franchement on essaye de donner très rapidement aux habitants d'Ozon des signaux parce que c'est vrai qu'ils ont vécu des moments extrêmement difficiles fin juin l'année dernière, cela fait presque un an, vous voyez que c'est quand même très long, la prise de conscience et les possibilités techniques et juridiques qui nous sont offertes, il n'y aura pas que l'Espace France Services, il y aura d'autres services, une mairie annexe et d'autres services pour la population.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver les modalités de financement tels que présentées en préambule,
- d'autoriser la réalisation des travaux, tels que présentés en préambule, en vue de l'installation d'un espace France Services sur la commune de Châtellerault.

Les dépenses seront imputées sur la ligne budgétaire ci-dessous :
21/020/21318/1240/C06M08/EGBA22/CHATEL

Vote : Adopté à l'unanimité

006 – Adoption du règlement des fonds de concours pour les années 2024 et 2025 - Rapporteur : Henri COLIN

Le bureau communautaire, ayant délibéré :

- décide de supprimer les postes suivants liés au toilettage du tableau des effectifs :
 - 2 postes dans le grade d'attaché à temps complet
 - 4 postes dans le grade de rédacteur principal de 2eme classe à temps complet
 - 4 postes dans le grade de rédacteur à temps complet
 - 1 poste dans le grade d'adjoint administratif principal de 1ere classe à temps complet
 - 8 postes dans le grade d'adjoint administratif principal de 2eme classe à temps complet

- 1 poste dans le grade d'ingénieur à temps complet
- 2 postes dans le grade de technicien principal de 1ere classe à temps complet
- 3 postes dans le grade d'agent de maîtrise principal à temps complet
- 2 postes dans le grade d'agent de maîtrise à temps complet
- 7 postes dans le grade d'adjoint technique principal de 2eme classe à temps complet
- 1 poste dans le grade d'adjoint technique à temps complet
- 1 poste dans le grade d'adjoint du patrimoine principal de 2eme classe à temps complet
- 1 poste dans le grade de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps complet
- 1 poste dans le grade d'éducateur des jeunes enfants à temps complet
- 2 postes dans le grade d'assistant socio-éducatif à temps complet
- 1 poste dans le grade d'animateur principal de 2e classe à temps complet
- décide de créer les postes suivants :
 - 1 poste dans le grade d'adjoint administratif à temps complet
 - 1 poste dans le grade de technicien principal de 2e classe à temps complet
 - 1 poste dans le grade d'adjoint du patrimoine à temps complet
- décide d'adopter le tableau des emplois,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à recruter des agents contractuels en l'absence de titulaires et à signer le contrat d'engagement. La rémunération sera fixée en accord avec les grilles de la fonction publique territoriale dans les conditions définies en préambule.
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les décisions administratives et documents afférents à l'exécution de la présente délibération,

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012 du budget.

Discussions

M. CIBERT. - C'est un très bon dispositif, après je comprends que vous simplifiez les choses mais on monte à 5 000 € le minimum, je sais que dans un petit village par exemple on doit terminer l'accessibilité et on a des choses qui ne font pas 3 000 €, donc c'est dommage de ne pas pouvoir bénéficier du fonds de concours pour les très petites communes, je pense qu'on va froisser quelques maires, alors qu'on aurait pu laisser comme auparavant, monter à 5 000 € est un peu dommage, parce qu'en fait pour des petits travaux pour lesquels on a des demandes, on ne pourra pas y accéder. En plus ce ne sera que quelques petites communes, ce seront les plus petites, donc ce n'est pas ce qui va prendre le plus d'ingénierie pour nos services je pense.

M. COLIN. - Je pense qu'il faut grouper la demande, il peut y avoir deux actions à l'intérieur de la demande.

M. CIBERT. - Cela dépend, ce sont des petits villages, on n'aura pas forcément plusieurs demandes, je vous assure. Ce n'est pas pour vous embêter, parce que c'est un très bon dispositif.

M. COLIN. - Je comprends bien mais il ne faut pas occuper trois personnes pour faire ces crédits, il faut aussi qu'on y pense.

M. CIBERT. - Oui, mais c'est aussi penser aux plus petits et c'est dommage de froisser des collègues maires qui ont des petits budgets.

M. COLIN. - En regroupant les demandes on doit pouvoir les obtenir, non ?

M. CIBERT. - Cela dépend, mais c'est comme vous voulez, j'alerte que c'est dommage pour pas-grand-chose de froisser des collègues, on sait qu'on a toujours du mal à dire « Pensez Grand Châtellerault, pensez positif », et c'est mettre un peu de négatif alors que c'est une belle opération, les fonds de concours c'est très bien, je pense même qu'on ne communique pas assez dessus en fait.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'adopter le règlement des fonds de concours,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier,
- et précise que les Crédits de Paiement au budget principal de Grand Châtellerault seront à adopter par le conseil communautaire.

Vote : Adopté à l'unanimité

007- Modification et mise à jour du tableau des effectifs - Rapporteur : Gérard PEROCHON

La gestion du personnel de la collectivité de Grand Châtellerault nécessite que soient réalisés des ajustements de postes qui affectent le tableau des emplois en ce qui concerne les grades des agents concernés.

De même, il convient de délibérer lorsque la collectivité recrute un agent contractuel sur un emploi permanent afin d'en déterminer les conditions, ainsi que dans le cadre d'un contrat de projet correspondant à un emploi non permanent. Conformément au Code de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, tout emploi permanent de Grand Châtellerault est pourvu prioritairement par un titulaire.

En cas de difficultés de recrutement d'un(e) agent(e), ayant le statut de fonctionnaire correspondant au profil recherché (qualifications, connaissances et expériences requises), conformément aux dispositions de l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique, ce poste pourra être pourvu par un agent contractuel engagé par contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans dont la rémunération sera calculée suivant la grille indiciaire. Le(a) candidat(e) sera recruté(e) au même niveau de grade et devra justifier d'une même qualification ou expérience requise pour le poste.

La présente délibération a pour objet de soumettre à votre approbation les modifications du tableau des effectifs.

Est ainsi à prendre en compte au tableau des emplois, une mise à jour des effectifs budgétaires. Il convient de supprimer des postes qui ont été soumis à l'avis du comité social territorial du 25 janvier 2024.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré :

- décide de supprimer les postes suivants liés au toilettage du tableau des effectifs :
 - 2 postes dans le grade d'attaché à temps complet
 - 4 postes dans le grade de rédacteur principal de 2eme classe à temps complet
 - 4 postes dans le grade de rédacteur à temps complet
 - 1 poste dans le grade d'adjoint administratif principal de 1ere classe à temps complet
 - 8 postes dans le grade d'adjoint administratif principal de 2eme classe à temps complet

- 1 poste dans le grade d'ingénieur à temps complet
 - 2 postes dans le grade de technicien principal de 1ere classe à temps complet
 - 3 postes dans le grade d'agent de maîtrise principal à temps complet
 - 2 postes dans le grade d'agent de maîtrise à temps complet
 - 7 postes dans le grade d'adjoint technique principal de 2eme classe à temps complet
 - 1 poste dans le grade d'adjoint technique à temps complet
 - 1 poste dans le grade d'adjoint du patrimoine principal de 2eme classe à temps complet
 - 1 poste dans le grade de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps complet
 - 1 poste dans le grade d'éducateur des jeunes enfants à temps complet
 - 2 postes dans le grade d'assistant socio-éducatif à temps complet
 - 1 poste dans le grade d'animateur principal de 2e classe à temps complet
- décide de créer les postes suivants :
- 1 poste dans le grade d'adjoint administratif à temps complet
 - 1 poste dans le grade de technicien principal de 2e classe à temps complet
 - 1 poste dans le grade d'adjoint du patrimoine à temps complet
- décide d'adopter le tableau des emplois,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à recruter des agents contractuels en l'absence de titulaires et à signer le contrat d'engagement. La rémunération sera fixée en accord avec les grilles de la fonction publique territoriale dans les conditions définies en préambule.
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les décisions administratives et documents afférents à l'exécution de la présente délibération,
- Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012 du budget.

Vote : Adopté à l'unanimité

**008– Renouvellement des conventions de mise à disposition de services -
Rapporteur : Gérard PEROCHON**

Depuis 2002 et la loi relative à la démocratie de proximité, le législateur a donné les moyens juridiques aux établissements publics de coopération intercommunale et à leurs communes membres de mutualiser leurs services en signant des conventions de mises à disposition de services lorsqu'un service est nécessaire à la mise en œuvre conjointe d'une compétence.

Grand Châtellerault ayant son siège à Châtellerault, la proximité des services et le partage des locaux ont toujours favorisé la mise à disposition de services. D'un point de vue économique et fonctionnel, la mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services et elle a toujours fonctionné réciproquement entre les services de la commune et de la communauté d'agglomération.

Les services municipaux mis à la disposition de Grand Châtellerault sont :

- l'équipe animation sportive de la direction des sports
- l'équipe de gestion du parc roulant - des événements et des manifestations de la direction logistique
- le service aménagement urbain

Les services communautaires mis à la disposition de la commune de Châtellerault sont :

- *le service conduite de conception et d'opération de la direction qualité de la construction*
- *la direction de la culture*
- *l'équipe d'animation sportive de la direction des sports*
- *l'équipe de gestion des salles de spectacle de la direction logistique*
- *la direction des Tranquillités*

Il est proposé d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions de mises à disposition de services ci-jointes, constituant le renouvellement des conventions déjà existantes arrivées à leur terme.

Délibéré

Le bureau, ayant délibéré, décide

- d'autoriser le président ou son représentant à signer les conventions suivantes de mises à disposition de services renouvelées à compter du 1er janvier 2023 :

De la commune de Châtellerault vers Grand Chatellerault :

- l'équipe animation sportive de la direction des sports
- l'équipe de gestion du parc roulant - des événements et des manifestations de la direction logistique
- le service aménagement urbain

De Grand Châtellerault vers la commune de Chatellerault :

- le service conduite de conception et d'opération de la direction qualité de la construction.
- la direction de la culture
- l'équipe d'animation sportive de la direction des sports
- l'équipe de gestion des salles de spectacle de la direction logistique
- la direction des Tranquillités.

Vote : Adopté à l'unanimité

009– Contrat pour le rachat des batteries et des radiographies issues des déchèteries
- Rapporteur : Evelyne AZIHARI

Le contrat de reprise des batteries et des radiographies issues des déchèteries a pris fin le 31 décembre 2023 . Pour continuer la collecte de ces deux flux, il convient de signer un nouveau contrat avec l'entreprise LOSTIS pour une durée de deux ans.

Le prix de rachat des batteries est fixé à 480 € la tonne. La recette estimée est de 6 240 € par an (13 tonnes).

Le prix de rachat des radiographies est fixé à 300 € la tonne. La recette estimée est de 510 € par an (1,7 tonnes).

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver les termes de la convention de collecte et de rachat des batteries et des radiographies dans les sept déchèteries de Grand Châtellerault, à conclure avec l'entreprise LOSTIS,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

Les recettes seront à inscrire sur les lignes suivantes :

-EGDT01/7088/7212/3460
-EGDT02/7088/7212/3460
-EGDT03/7088/7212/3460
-EGDT04/7088/7212/3460
-EGDT05/7088/7212/3460
-EGDT06/7088/7212/3460
-EGDT07/7088/7212/3460

Vote : Adopté à l'unanimité

010– Mise en place d'un fonds vélo pour les travaux d'aménagements cyclables inscrits dans le plan vélo de Grand Châtellerault 2023-2028. - Rapporteur : Hindeley MATTARD

Le Plan Vélo Agglomération (PVA) de Grand Châtellerault, approuvé le 20 mars 2023 en bureau communautaire, définit plusieurs enjeux en faveur du développement du vélo. Il a pour objectifs :

- *d'encourager la pratique du vélo utilitaire sur le territoire (vélo comme mode de déplacement quotidien),*
- *de mieux partager la voie,*
- *d'aménager des itinéraires dans le cadre d'un réseau cyclable continu et lisible.*

Ce document stratégique réalisé à l'échelle des 47 communes, pour la période 2023-2028 établit une feuille de route. Il identifie la réalisation de plusieurs travaux d'aménagement en faveur du vélo au sein des communes.

Pour accompagner les communes, détentrices de la compétence Voirie, à réaliser les différents aménagements en faveur du vélo inscrits dans ce schéma, la mise en place d'un Fonds Vélo pluriannuel à réévaluer sous forme d'un fonds de concours (subvention) est proposé.

Ceci est rendu possible par l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

L'aménagement des tronçons non intégrés dans les itinéraires du Plan Vélo Agglomération ne sont pas éligibles à une subvention de ce Fonds Vélo.

Les travaux et projets d'aménagements éligibles au Fonds Vélo sont les suivants :

Procès-verbal du bureau communautaire du 04 mars 2024

Projet situé sur une liaison inter-communale uniquement inscrite au Plan Vélo (liaison armature ou complémentaire)	Projet de stationnement vélo
Aménagements cyclables légers, points durs concernant uniquement des travaux de surface, <i>Ex : peinture, marquage, revêtement, panneaux, signalisation horizontale et verticale, mobilier urbain,</i>	Arceau vélo de type U implanté sur l'espace public (à proximité des commerces, des points d'intérêt, et des équipements publics)
Aménagements relatifs à de l'apaisement et/ou la réduction du trafic routier en faveur du vélo en continuité avec des liaisons cyclables existantes, <i>Ex : Zone 30, vélo-rues, double sens cyclables, chemin rural, chemin blanc, voie banalisée, chicane...</i>	

Pour en bénéficier, les communes devront faire une demande de subvention accompagnée d'un devis à partir du Plan vélo, au service Mobilités de Grand Châtellerault, conformément au règlement établi.

Pour l'année 2024, le budget prévu est de 150 000 € HT.

A la suite de l'analyse, les projets validés (éligibles et conformes) pourront être financés dans la limite de 15 000 € HT / an / commune selon les modalités suivantes :

MODALITÉS ET CONDITIONS DE FINANCEMENT DU FONDS VÉLO	
Plafond de 15 000 € HT / commune / an (par ordre d'arrivée et pour tous les projets confondus présentés sur une même année civile)	
Éligibilité - Projet de type : Aménagement cyclable inscrit au PVA avec continuité cyclable (travaux de surface uniquement)	
<i>Coût du projet</i>	Participation du budget Annexe Mobilité - Transport
Inférieur < 25 000 HT €	A hauteur de 50 % du coût € HT
Supérieur > 25 000 HT €	A hauteur de 30% du coût € HT
Éligibilité - Projet de type : Stationnement vélo (arceau)	
<i>Coût du projet</i>	Participation du budget Annexe Mobilité - Transport
<i>Par arceau</i>	A hauteur de 50 % du coût unitaire € HT

Pour accompagner les communes dans l'élaboration de leurs projets et suivre les travaux, les communes membres ou celles souhaitant le devenir, pourront bénéficier de l'assistance du Bureau d'études dans le cadre du service commun pour celles qui y sont adhérentes.

Le versement du Fonds Vélo de Grand Châtellerault à une commune de l'agglomération, au titre d'un aménagement ou d'un projet cyclable est cumulable avec tous les autres dispositifs de subventions (ACTIV, DSIL, ADEME, État, Département, Appel à projet cyclable national...), dans la limite d'un

autofinancement de 20 % pour la commune, tenant compte du principe de l'article L.5216-5 du CGCT précité. Dans le cadre de leurs plans de financement et sous réserve de l'éligibilité et de la recevabilité de leurs dossiers, les communes pourront en faire librement la demande.

Discussions

M. JUGÉ. - C'est très bien, bien sûr, on a vu les circuits lors des réunions etc... mais ce qui serait intéressant quand même c'est que l'on puisse faire ces investissements-là avec ses voisins, parce que je vois que les plans de circuits sont très petits pour certains, donc ce serait vraiment intéressant qu'on ait une zone agrandie et qu'on puisse faire ces travaux-là en commun. Alors est-ce qu'il y aura cette possibilité ?

M. MATTARD. - Cela a été évoqué, lorsqu'une commune décide de démarrer un aménagement par rapport au plan vélo, si elle est touchée par une autre des rencontres sont organisées, les services accompagnent la coordination de la mise en place.

M. le Président. - Les maires s'entendent très bien.

M. MATTARD. - Et c'est cumulable avec d'autres aides bien sûr. Il y en a qui ont peur que ça ne soit pas cumulable, mais c'est cumulable, le président du département est là qui peut le confirmer. Voilà la délibération et je vous demande d'approuver sa mise en place, cela me serait difficile d'entendre un rejet.

Mme MARQUES-NAULEAU. - On peut faire appel aux fonds de concours, puisque tout à l'heure on en parlait.

M. MATTARD. - Oui, oui, complètement.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver la mise en place d'un Fonds Vélo en lien avec le Plan Vélo Agglomération aux conditions présentées ci-dessus, dans la limite des crédits budgétaires alloués pour l'année considérée du budget annexe transports urbains,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Vote : Adopté à l'unanimité

011– Conditions Générales d'Accès et d'Utilisation des services Vélib' - Location de Vélos à Assistance électrique en Libre Service (VAELS) et Location Longue Durée (LLD) - Rapporteur : Hindeley MATTARD

Dans le cadre de la compétence Mobilité, la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut développe le service Vélib' depuis 2014. Vélib' est composé de quatre offres de services complémentaires comprenant :

- la Location Longue Durée (LLD),
- la location de Vélos à Assistance Électrique en Libre Service (VAELS),
- la location des Parcs vélos sécurisés (boxes sécurisés),
- l'aide à l'achat.

La présente délibération concerne les Conditions Générales d'Accès et d'Utilisation des services Vélib'leu :

- Location Longue Durée (LLD) exploitée en régie,
- Location de Vélos à Assistance Électrique en Libre Service (VAELS) exploitée actuellement par le prestataire Green on.

Il s'agit de modifier dans les Conditions Générales d'Accès et d'Utilisation des services Vélib'leu : les modalités d'accès aux services et de facturation, les durées de location, les conditions d'utilisation et d'assurances, les obligations des différentes parties prenantes et les motifs de pénalités.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver les Conditions Générales d'Accès et d'Utilisation des services Vélib'leu présentés en préambule de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Vote : Adopté à l'unanimité

012- EAP : attribution d'une subvention à l'association Chabram² dans le cadre du projet " Chassé croisé RN10". - Rapporteur : Maryse LAVRARD

Dans le cadre du contrat de filière, l'État (DRAC Nouvelle-Aquitaine), la Région Nouvelle-Aquitaine et Astre (réseau arts plastiques et visuels en Nouvelle-Aquitaine) ont lancé conjointement un appel à projets visant à favoriser l'émergence d'une dynamique de filière et de coopération entre les différents acteurs du champ des arts plastiques et visuels en région.

L'appel à projets a pour objet de favoriser l'expérimentation d'actions de coopération dans le secteur des arts plastiques et visuels. Il se fixe pour objectif de contribuer au financement d'actions qui :

- *consolident le parcours de l'artiste,*
- *favorisent la coopération entre acteurs du secteur des arts plastiques et visuels et de l'écosystème plus large dans lequel ils s'insèrent,*
- *s'inscrivent concrètement dans le territoire en prenant en compte ses spécificités et en s'appuyant sur ses ressources.*

Le centre d'art contemporain de Grand Châtelleraut, a répondu à cet appel à projets en proposant un partenariat avec l'association Chabram² et a obtenu une subvention de 12 000 euros dans le cadre du projet intitulé « Chassé-croisés RN10 ».

L'idée principale du projet est d'associer deux prix régionaux consacrés à la jeune création en région : le prix Master Toile (entreprise de Barbezieux spécialisée dans la fabrication des châssis toilés pour les artistes) et le prix Marguerite Moreau (ville de Châtelleraut, centre d'art contemporain), tous deux accordant après une sélection une bourse de création à un artiste lauréat, ainsi qu'une exposition et une édition (Châtelleraut). Ce partenariat permet d'accroître la visibilité des œuvres en deux points éloignés de la région. Les lauréats seront à tour de rôle exposés au centre d'art de Grand Châtelleraut et dans les locaux de l'association Chabram² car l'entreprise Master Toiles ne dispose pas de l'espace nécessaire.

C'est dans ce contexte que les oeuvres de l'artiste Florence-Louise Petetin ont été exposées du 20 janvier au 23 février 2024 à Barbezieux dans les locaux de l'association Chabram² et le seront du 15 mars au 3 mai 2024 dans les locaux du centre d'art contemporain de Grand Châtellerault.

Chabram² est une association basée en Charente-Maritime qui propose des actions autour de trois axes majeurs : le développement d'une offre culturelle locale à destination de tous ; une approche pédagogique des arts contemporains et un accès facilité pour sensibiliser tous les publics. Elle organise également régulièrement des expositions, des résidences d'artistes.

La convention a pour objet de définir les modalités de versement d'une partie de la subvention obtenue, soit 1545 euros, dans le cadre de l'appel à projet Nouvelle-Aquitaine, à l'association Chabram² pour le financement de l'exposition « In Silva » de l'artiste Florence Louise-Petetin qui a lieu du 20 janvier au 23 février 2024.

Il est proposé aux membres du bureau d'approuver les termes de cette convention.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver le versement d'une partie de la subvention liée au projet « Chassé-croisé RN10 » à l'association CHABRAM², soit 1545 €,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention financière, fixant les conditions de versement de cette subvention.

Vote : Adopté à l'unanimité

013– ZAE de Laumont à Naintré – Acquisition d'un terrain et revente - Rapporteur : Maryse LAVRARD

La ZAE de Laumont est encore au compte de la commune de Naintré bien qu'elle ne soit plus compétente en matière économique depuis le 1er janvier 2017. Depuis cette date, c'est la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault qui est habilitée pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité économique. La ZAE de Laumont ayant été inscrite à la liste des zones d'activité économique définie par la délibération du bureau communautaire du 19 décembre 2016, Grand Châtellerault est compétente pour prendre toute décision de gestion de cette zone.

La SCI ZEKAROUÏ, entreprise de construction de maisons individuelles et de bâtiments industriels, a pour projet de réaliser un bâtiment professionnel recouvert de panneaux photovoltaïques sur la zone de Laumont. La moitié du bâtiment serait à usage de l'entreprise et l'autre partie serait louée. L'objectif est également de revendre l'énergie produite par les panneaux photovoltaïques.

Pour ce faire, la SCI ZEKAROUÏ souhaite acquérir la parcelle cadastrée section AZ n° 1047, d'une contenance de 8 101 m² au prix de 20 euros hors taxe du mètre carré, soit un montant total de 162 020 euros. Au préalable, il est nécessaire que Grand Châtellerault acquière ce terrain appartenant à la commune de Naintré. Ces deux transactions ont été approuvées lors du bureau communautaire du 5 septembre 2022 sous réserve que l'acte authentique soit signé dans un délai de 12 mois à compter de ladite délibération.

Le projet ayant été retardé par l'exécution de mesures archéologiques préventives sur le terrain et par l'obtention du prêt par l'acquéreur, l'acte n'a pas pu être signé dans les délais impartis et la délibération est caduque.

Aussi, il est nécessaire de se prononcer une nouvelle fois sur cette acquisition et cette revente aux mêmes conditions.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'acquérir la parcelle cadastrée section AZ n° 1047 située dans la ZAE de Laumont à Naintré (86530), d'une surface totale 8 101 m², appartenant à la commune de Naintré, moyennant le prix de 20 euros par mètre carré, soit un prix total de 162 020 euros. Le paiement du prix interviendra concomitamment à la revente du terrain à la SCI ZEKAROUI.
- de céder la parcelle cadastrée section AZ n° 1047 située dans la ZAE de Laumont à Naintré (86530), d'une surface totale 8 101 m², au bénéfice de la SCI ZEKAROUI, dont le siège social est situé au 3 avenue Bois Weber à Naintré ou à toute personne physique ou morale qui s'y substituerait solidairement, moyennant le prix de 20 euros hors taxes du mètre carré, soit un prix total de 162 020 euros hors taxes. Cette cession est soumise à l'obtention par l'acquéreur d'un permis de construire. L'acte authentique devra être signé dans un délai de 12 mois à compter de la présente délibération.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les actes à intervenir, qui seront passés en la forme authentique aux frais de l'acquéreur, qui s'y engage expressément, en l'étude de Me Elodie Muller notaire à Naintré.

Cette dépense est imputée sur le budget annexe des zones d'activités.

Vote : Adopté à l'unanimité

014– Convention pour le transfert d'archives à la commune de Lencloître - Rapporteur : Maryse LAVRARD

La conservation des archives est organisée dans l'intérêt public tant pour les besoins de la gestion et de la justification des droits des personnes physiques ou morales, publiques ou privées, que pour la documentation historique de la recherche.

La commune de Lencloître a acquis la maison de santé de Lencloître à compter du 10 juillet 2020. Dans un souci de continuité de mission de service public et de respect de la gestion rationnelle et transparente des archives à titre d'aide à la décision et de capitale d'information, il incombe d'organiser le transfert de propriété et l'archivage des dossiers relatifs de la communauté d'agglomération (GC) à la commune de Lencloître.

Les documents concernés représentent les archives définitives et le dossier clos concernant la construction de la maison de santé.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- prendre acte du transfert de propriété des archives en cours, du dossier clos relatifs à la maison de santé pluridisciplinaire à Lençloître,
- de signer à cet effet une convention avec la commune de Lençloître qui règle les conditions, les modalités de transfert de propriété et qui précise le volume et le contenu du dossier d'archives transféré.

Vote : Adopté à l'unanimité

015– Don d'archives économiques et commerciales - Rapporteur : Maryse LAVRARD

Les services publics d'archives tels le centre des archives de Grand Châtellerault sont habilités à recevoir des dons d'archives privées pour y être conservées dans l'intérêt de l'administration et de l'histoire locale conformément aux dispositions légales et réglementaires sur les archives.

Le don concerne des documents d'archives provenant de quatre artisans appartenant à Madame Andrée DUMONCEAU, fille de Madame Léone NOLLEAU : les archives de l'atelier de lingerie Berthommier à Angles-sur-l'Anglin (1852-1920), fondé en 1852, les archives de l'atelier de fabrication de broderie Maurice Bolle à Saint-Pierre-de-Maillé (1907-1940), fondé en 1888 à Aillevillers (Haute-Saône), les archives de l'atelier de fabrication de broderie Yvonne Gaillard à Saint-Pierre-de-Maillé (1934-1937), fondé entre 1931 et 1946 et les archives de l'atelier de lingerie de Léone Nollean à Angles-sur-l'Anglin (1935-1977), fondé en 1945 à la Roche-Posay.

Les fonds d'archives apportent des témoignages précieux sur une activité phare, les « Jours d'Angles » composés essentiellement de modèles, dont un exemplaire créé et breveté en 1934, la turquette, sur forme de dessins, d'esquisses ou de photographies.

La donation va permettre la préservation de documents patrimoniaux du pays châtelleraudais irremplaçables, leur classement pour les rendre accessibles au public et les mettre en valeur dans les règles de l'art. Elle complète également la collection des archives relatives aux Jours d'Angles constituée par le fonds d'archives de l'atelier de lingerie Lecomte-Tissier à Angles-sur-l'Anglin qui été donné par Madame Hélène Brunet-Lecomte le 23 octobre 2021 au centre des archives et entérinée par la délibération n°11 du 8 novembre 2021.

Une exposition « Broderie de l'atelier Lecomte-Tissier à Angles-sur-l'Anglin : une entreprise, une famille, un art » qui s'est déroulée du 21 au 25 août 2023 précisément à Angles-sur-l'Anglin a déjà permis de contribuer à faire connaître des documents sur les « Jours d'Angles » et à les présenter sur place pour évoquer des aspects de ce patrimoine économique local.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'accepter les dons des archives économiques et commerciales sous réserve qu'ils ne soient grevés ni de conditions ni de charges,
- de les faire rentrer dans le fonds des archives communautaires pour y être conservées et gérées,

Vote : **Adopté à l'unanimité**

016– Office de tourisme de Grand Châtelleraut – Attribution d'un second acompte sur la dotation 2024 de compensation des contraintes de service public - Rapporteur : Lucien JUGÉ

L'office de tourisme de Grand Châtelleraut a en charge la promotion touristique du territoire communautaire. Par délibération n°11 du bureau communautaire du 2 décembre 2019, une convention d'objectifs pluriannuelle (2020-2023) a été adoptée, signée en date du 17 décembre 2019.

Le 5 février 2024, le bureau communautaire a attribué une dotation partielle de 100 000 € à l'office de tourisme de Grand Châtelleraut.

L'office de tourisme de Grand Châtelleraut sollicite, conformément à l'article L2224-2 du code général des collectivités territoriales, le versement d'une deuxième dotation partielle sur la dotation de compensation des contraintes de service public, au titre de l'année 2024, de 100 000 €.

Délibéré

Le bureau ayant délibéré, décide :

- d'attribuer à l'EPIC office de tourisme une seconde dotation partielle sur la dotation de compensation des contraintes de service public pour 2024, d'un montant de 100 000 €.
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette opération,

La dépense sera imputée sur la compte 633/657364/4440.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

ASUS RVA 05

La séance est levée à 1910

Approbation du procès-verbal

- Remarques de l'assemblée prises en compte pour l'approbation du PV:

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

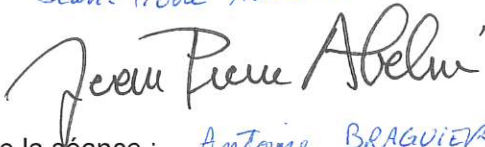
.....

.....

.....

.....

Au regard des éventuelles remarques prises en compte et formulées ci-dessus, le procès-verbal de la séance du 04 mars 2024 est approuvé et arrêté à l'occasion de la séance du bureau communautaire du : **29 AVR 2024**.....

- Signature du Président : *Jean-Pierre ABELIN*

- Signature du secrétaire de la séance : *Antoine BRAGUIER*
